

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 50336

Numéro SIREN : 432 995 546

Nom ou dénomination : A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE)

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 11506

1504

A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE)

Société par actions simplifiée

Au capital de 13 869 euros

Siège social :

221, Avenue du Pont du Rhonne

73200 ALBERTVILLE

RCS CHAMBERY 432 995 546

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Et le VINGT QUATRE NOVEMBRE, à quinze heures,

Les associés de la société A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à ALBERTVILLE (73200), 221 Avenue du Pont du Rhonne, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Jérôme FECHOZ, titulaire d'UNE (1) action nominative ordinaire en pleine propriété,
Ci 1 action
Monsieur Michel VIDAL, titulaire de DEUX CENTS actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Ci 200 actions

Total des actions des associés présents : 201 actions sur les 201 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel VIDAL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jérôme FECHOZ est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ❖ un exemplaire des statuts de la Société,
- ❖ le rapport du Président,
- ❖ le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Lecture du rapport du Président,
- ❖ Réduction du capital social d'une somme de 13 800 euros par voie de rachat d'actions,
- ❖ Modalités de la réduction de capital,
- ❖ Modification corrélative des statuts,
- ❖ Questions diverses,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de TREIZE MILLE HUIT CENT EUROS (13 800,00 euros), pour le ramener de 13 869 euros à SOIXANTE NEUF EUROS (69,00 euros), par voie de rachat de DEUX CENTS (200) actions de 69 euros de nominal chacune, au prix de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 euros) par action, appartenant à Monsieur Michel VIDAL.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les comptes autres réserves, report à nouveau et sur la portion de réserve légale rendue disponible.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des DEUX CENTS (200) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un dernier alinéa précisant qu'aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2022 et de la décision du Président à intervenir, le capital social a été réduit de 13 800 euros pour être ramené à 69 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Désormais rédigé comme suit .

"Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE NEUF EUROS (69,00 euros)

Il est divisé en UNE (1) action de SOIXANTE NEUF EUROS (69 euros)."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

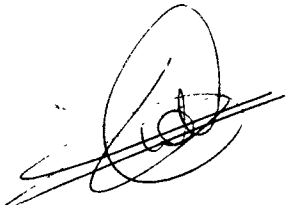
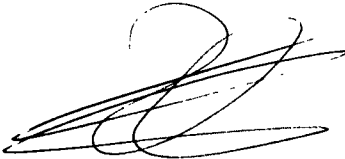
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Monsieur Michel VIDAL, Président de séance et associé, 	Monsieur Jérôme FECHOZ, Secrétaire de séance et associé, 
--	---